



NOMBRES DE MEMBRES

Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
11	11	11

Date de convocation :

9/09/2026

Date d'affichage :

09/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi 14 septembre 2026 à **20 heures**, le Conseil Municipal de cette Commune, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en salle de Conseil, sous la présidence de **M. Thierry GEMONET, Maire**.

Présents : Christelle MASSON, Régis LE BRAS, Thomas CORBALAN, Joanna COSME, Guillaume EVRARD, Véronique CRENN, Nicolas GOUEZ, Nicole DUHAUTOIS,

Absents : Didier SALAUN donne pouvoir à Christelle MASSON et Nadège JOLLET donne pouvoir à Thierry GEMONET

Secrétaire de séance : Joanna COSME

D41 -2026-09 : Mise en conformité cadastre – Rue du Minihi
Désaffectation, déclassement du domaine public routier communal
et échange foncier sans soulte

Afin de régulariser cette situation foncière ancienne et de rétablir la concordance entre les limites de propriété et l'occupation effective des lieux, il est proposé de procéder à la désaffectation et au déclassement de l'emprise concernée, puis à son échange avec une emprise issue de la parcelle cadastrée section A n° 201.

Après établissement du document modificatif du parcellaire cadastral, l'emprise du domaine public concernée, d'une superficie de 16 centiares, sera cadastrée section A n° 1359.

Cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public et n'est plus nécessaire à la circulation ou à la desserte des propriétés riveraines. Son déclassement ne porte donc pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie communale.

En contrepartie, les propriétaires céderont à la commune une emprise à distraire de la parcelle cadastrée section A n° 201, selon les limites définies par le document d'arpentage établi par le géomètre-expert.

Les parties sont convenues de réaliser cette opération sous la forme d'un échange sans soulte.

Les frais de géomètre relatifs aux opérations de division et de modification du parcellaire cadastral seront intégralement pris en charge par les propriétaires.

Vu

- le Code général des collectivités territoriales;
- le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- le Code de la voirie routière, notamment son article L.141-3 ;
- le document d'arpentage établi par le géomètre-expert;

Considérant

- que l'emprise concernée n'est plus affectée à l'usage du public;
- que son déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie concernée;
- qu'il convient de régulariser l'empiètement du bâtiment sur le domaine public communal;
- que l'échange foncier projeté présente un intérêt pour chacune des parties;
- que cet échange est réalisé sans soulte;
-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

1. De constater la désaffectation de l'emprise de 16 ca destinée à être cadastrée section A n° 1359.
2. De prononcer son déclassement du domaine public routier communal afin de l'intégrer au domaine privé communal.
3. D'approuver l'échange sans soulte entre la commune de Tréflévenez et les propriétaires.
4. De préciser que l'ensemble des frais de géomètre sera supporté par les propriétaires.
5. De dire que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur, sauf stipulation contraire.
6. D'autoriser Monsieur le Maire à recevoir ou signer l'acte authentique d'échange ainsi que tous documents nécessaires.
7. D'autoriser le 1^{er} Adjoint au Maire à représenter la Commune de TREFLEVEZEN en cas de rédaction d'un acte authentique reçu en la forme administrative par le Maire.

Copie conforme au registre

Le secrétaire de séance,

**Le Maire,
Thierry GEMONET**

